

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹**0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be
- Euronext Brussels S.A.
A l'attention de Madame Desclée
Palais de la Bourse 1, 1000 BRUXELLES
Fax : +32(2)509 13 71 - e-mail : m.desclee@euronext.com

1. **Nom de la société visée :** Hamon & Cie (International) S.A., Axisparc, rue Emile Francqui 2, B-1435 Mont-St-Guibert, Belgique

2. **Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte (Sopal International S.A.) / comme mandataire (Sogepa S.A.)³**

b) personne morale

forme juridique + dénomination

Sopal International S.A.

siège social

Avenue des Celtes 10, B-1040 Bruxelles

tél.

02/732 56 95

fax

02/732 12 81

nom et qualité du signataire de la déclaration

Francis Lambilliotte, administrateur délégué

forme juridique + dénomination

Sogepa S.A.

siège social

Boulevard d'Avroy 38, 4000 Liège

tél.

04/221 20 60

fax

04/221 28 90

nom et qualité du signataire de la déclaration

Libert Froidmont, Président

André Cremer, Premier Vice-Président

3. Eléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire**

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁴ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

³ Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

⁴ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Pour Sopal International S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10, B-1040 Bruxelles
lié(e) à	
agissant de concert avec	Région Wallonne
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	11, 14 et 15 décembre 2006
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres • représentatifs du capital • non représentatifs du capital	3 871 621	65,91%	+ 233 919	4 105 540	57,09%
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	3 871 621	65,91%	+ 233 919	4 105 540	57,09%
Pour mention Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : • conversion d'obligations • exercice de warrants • autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

Tableau I : données générales

Pour Sogépa S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ (biffer la mention inutile)	Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10 - B-1040 Bruxelles
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	11, 14 et 15 décembre 2006
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en -	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	numérateur
3. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	1 219 512	20,76%	0	1 219 512	16,96%
• non représentatifs du capital					
4. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◇ conversion d'obligations					
◇ conversion de prêts					
◇ exercice de warrants					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◇ options					
◇ warrants portant sur des titres émis					
◇ engagements résultant d'un contrat					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	1 219 512	20,76%	0	1 219 512	16,96%
<u>Pour mention</u>					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

Tableau I : données générales

Pour Sopal International S.A. + Sogepa S.A.
(total des actionnaires agissant de concert)

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. + Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	11, 14 et 15 décembre 2006
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en -	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	numérateur
5. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	5 091 133	86,67%	+ 233 919	5 325 052	74,05%
• non représentatifs du capital					
6. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◊ conversion d'obligations					
◊ conversion de prêts					
◊ exercice de warrants					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◊ options					
◊ warrants portant sur des titres émis					
◊ engagements résultant d'un contrat				0	
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	5 091 133	86,67%	+ 233 919	5 325 052	74,05%
Pour mention					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	7.191.472
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) 	
Total	7.191.472

Remarques :

- Le dénominateur de la déclaration précédente était de 5.874.310 droits de vote effectifs afférents à des titres.
- Ce dénominateur a augmenté du fait de l'augmentation de capital constatée le 11 décembre 2006 (+ 1 145 358 actions) et à l'augmentation de capital constatée le 14 décembre 2006 (exercice de l'option de surallocation portant sur 171 804 actions).

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)**a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :**

Sopal International a participé à l'augmentation de capital de Hamon (tranches A et B, ouvertes du 14 novembre au 6 décembre 2006, plus option de surallocation) à concurrence de 233 919 actions, conformément à son engagement de prise ferme à concurrence de EUR 4 millions, les actions ayant été souscrites à 17,10 EUR par action. Ce chiffre de 233 919 actions est après revente de 58 479 actions à Esindus le 15 décembre 2006. Pour plus de détail, voir prospectus.

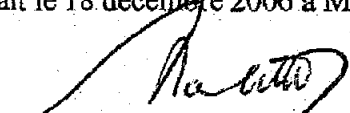
Sogepa n'a pas souscrit à cette augmentation de capital ; elle a par conséquent été diluée.

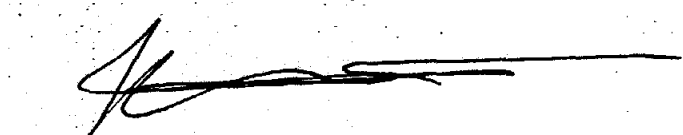
b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

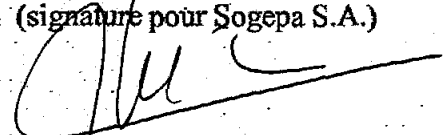
	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	néant	
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ options ◇ warrants portant sur des titres émis ◇ engagements résultant d'un contrat ◇ autres (à détailler le cas échéant) 	néant	
	néant	

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif).

Fait le 18 décembre 2006 à Mont-St-Guibert


Francis Lambilliotte, Administrateur délégué
(signature pour Sopal International S.A.)


Libert Froidmont, Président
(signature pour Sogepa S.A.)


André Cremer, Premier Vice-Président
(signature pour Sogepa S.A.)

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.

